

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP_001/2023**

CONVENTION PARTENARIAT SEV-ANCV

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2021-017 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 08 juillet 2021, donnant délégation de pouvoir au Président ;

CONSIDÉRANT le souhait du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'organiser des séjours dans le cadre du programme « Séniors en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2023.

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et l'ANCV.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer ladite convention ainsi que tout avenant pour l'année 2023.

DE DIRE qu'il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'Administration du CIAS.

A Orgelet, le treize février deux mille vingt-trois,

Le Président du CIAS,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.



Philippe PROST